



COMMISSIONER'S DIRECTIVE

566-9

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

**SEARCHING OF CELLS,
VEHICLES AND OTHER
AREAS OF THE
INSTITUTION**

**FOUILLE DE CELLULES, DE
VÉHICULES ET D'AUTRES
SECTEURS DE
L'ÉTABLISSEMENT**

Issued under the authority of the Acting
Commissioner of the Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité du commissaire
intérimaire du Service correctionnel du Canada

2005-02-16

TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
Policy Objective	1	Objectif de la politique
Authority	2	Instrument habilitant
Cross-References	3	Renvois
Definitions		Définitions
Principles	4	Principes
Institutional Head's Responsibilities	5-7	Responsabilités du directeur de l'établissement
Procedures	8-10	Procédure
Searches of Cells	11-12	Fouille de cellules
Emergency Searches of Cells	13-14	Fouille d'urgence de cellules
Searches of Vehicles	15-16	Fouille de véhicules
Reporting Requirements	17-19	Exigences en matière de rapports
Contraband Seizure Tags	20	Bordereaux de saisie
ANNEX A	Page	ANNEXE A
Institutional Search Plan – Searching of Cells, Vehicles and Other Areas of the Institution	1	Plan de fouille de l'établissement – Fouille de cellules, de véhicules et d'autres secteurs de l'établissement
ANNEX B		ANNEXE B
Cross-Reference – Manual on Religious and Spiritual Accommodation	1	Renvoi – Manuel sur la satisfaction des besoins pour motifs religieux et spirituels du SCC



COMMISSIONER'S DIRECTIVE DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

Number - Numéro:	Date 2005-02-16
566-9	Page: 1 of/de 5

SEARCHING OF CELLS, VEHICLES AND OTHER AREAS OF THE INSTITUTION

FOUILLE DE CELLULES, DE VÉHICULES ET D'AUTRES SECTEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

POLICY OBJECTIVE

1. To establish and define the requirements and procedures for searching cells, vehicles, and other areas of the institution to deter the possession and exchange of contraband and unauthorized items.

AUTHORITY

2. Commissioner's Directive 566 – Prevention of Security Incidents.

CROSS-REFERENCES

3. CSC Manual on Religious and Spiritual Accommodation (see Annex B);
Commissioner's Directive 702 – Aboriginal Programming.

DEFINITIONS

Thorough visual inspection: A routine inspection to visually detect contraband or unauthorized items which may jeopardize the safety or security of the institution. This does not normally include opening drawers, closets, etc. but may include inspecting under beds or behind dressers.

PRINCIPLES

4. Searches will be conducted in a manner consistent with the CCRA.

In particular:

- searches will be conducted in a manner that respects gender, religious and cultural considerations;
- where there are reasonable grounds to believe there is an immediate risk, the safety of individuals and the security of the institution will take precedence over cultural

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

1. Préciser les exigences et la marche à suivre relativement à la fouille de cellules, de véhicules et d'autres secteurs de l'établissement pour prévenir la possession et l'échange d'objets interdits ou non autorisés.

INSTRUMENT HABILITANT

2. Directive du commissaire n° 566 – Prévention des incidents de sécurité.

RENOVIS

3. Manuel sur la satisfaction des besoins pour motifs religieux et spirituels du SCC (voir l'annexe B);
Directive du commissaire n° 702 - Programmes autochtones.

DEFINITIONS

Inspection visuelle minutieuse : Toute inspection visuelle courante ayant pour objet de déceler les objets interdits ou non autorisés qui pourraient compromettre la sécurité de l'établissement. En règle générale, cette inspection n'inclut pas le fait d'ouvrir des tiroirs, des placards ou d'autres compartiments, mais peut comprendre le fait de regarder sous les lits et derrière les commodes.

PRINCIPES

4. Les fouilles seront effectuées en utilisant une technique qui est conforme à la *LSCMLC*.

En particulier :

- les fouilles seront effectuées de façon à tenir compte du sexe, de la religion et de la culture de la personne visée;
- lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il existe un risque immédiat, la sécurité des personnes et de l'établissement aura préséance sur les considérations d'ordre



- considerations; and
- sacred, religious and cultural items will be treated with respect at all times.

INSTITUTIONAL HEAD'S RESPONSIBILITIES

5. Each Institutional Head will establish an Institutional Search Plan. This plan will include but not be limited to, all the elements outlined in Annex A, the requirements of the CCRA and CCRR and all routine circumstances for searches specific to their institution.
6. The Institutional Search Plan will require that verification of personal effects be made against the Inmate Personal Property Record (CSC/SCC 514). (This does not apply to Community Correctional Centres.)
7. The Institutional Head will ensure that all searches are done by staff members who possess the knowledge or training to recognize and respect cultural and spiritual artefacts. Sacred items will never be handled, except by the owner, an Elder or the Elder's representative.

PROCEDURES

8. All routine searches of cells, vehicles and other areas of the institution will be included in the Institutional Search Plan. This plan will specify that all cells and areas of the institution are to be searched within a 30-day period.
 - a. In Community Correctional Centres, the Search Plan will normally exclude routine searching of vehicles but will include, as a minimum, a **thorough visual inspection** of all resident-accessible areas within a 30 day period.
9. All persons conducting searches of cells, vehicles and other areas of the institution will be trained according to the staff orientation and training program provided by the CSC.

- culturel;
- les objets sacrés, religieux ou culturels seront traités avec respect en tout temps.

RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

5. Chaque directeur d'établissement élaborera le Plan de fouille de l'établissement comprenant sans s'y limiter tous les éléments indiqués à l'annexe A, répondant aux exigences de la LSCMLC et du RSCMLC et exposant toutes les circonstances donnant lieu aux fouilles ordinaires dans son établissement.
6. Le Plan de fouille de l'établissement prévoira la vérification des effets personnels en regard du Relevé des effets personnels du détenu (CSC/SCC 514). (Cette exigence ne s'applique pas aux centres correctionnels communautaires.)
7. Le directeur de l'établissement veillera à ce que toute fouille soit effectuée par des membres du personnel ayant toutes les connaissances ou la formation nécessaires pour reconnaître et respecter les artefacts culturels et spirituels. Les objets sacrés ne seront jamais manipulés, sauf par le propriétaire, par un Aîné ou par le représentant d'un Aîné.

PROCÉDURE

8. Toutes les fouilles courantes de cellules, de véhicules et d'autres secteurs de l'établissement seront prévues dans le Plan de fouille de l'établissement, lequel précisera que toutes les cellules et tous les secteurs de l'établissement doivent faire l'objet d'une fouille au moins tous les 30 jours.
 - a. En général, dans les centres correctionnels communautaires, le Plan de fouille exclura la fouille courante de véhicules, mais incluera tout au moins une **inspection visuelle minutieuse** de tous les secteurs auxquels les résidents ont accès, une fois tous les 30 jours.
9. Toute personne procédant à la fouille de cellules, de véhicules ou d'autres secteurs de l'établissement recevra la formation prévue dans le programme de formation et d'orientation du personnel du SCC.



10. Any required security examination of Aboriginal medicine bundles, religious and spiritual articles or other sacred objects will be accomplished by having the owner manipulate them for visual inspection by the examining officer. In the owner's absence, an Elder, an Elder's representative (who is not an inmate) or a religious representative will inspect or manipulate the contents for inspection.

SEARCHES OF CELLS

Non-Routine Cell Search

11. Where a staff member believes on reasonable grounds that contraband or evidence of an offence is located in an inmate's cell, the staff member may, with the prior authorization of a supervisor, search the cell and its contents.
12. A staff member is not required to obtain an authorization or conduct a search in the presence of another staff member, where the staff member believes on reasonable grounds that delaying a search in order to comply with those obligations would result in danger to the life or safety of any person or the loss or destruction of contraband or evidence.

EMERGENCY SEARCHES OF CELLS

13. Where an emergency occurs and the Institutional Head believes on reasonable grounds that contraband or evidence that relates to the emergency is located in the cells, the Institutional Head may authorize the search of cells and their contents by a staff member.
14. Emergency cells searches will not be counted against the regular cell searches as outlined in the Institutional Search Plan.

10. La vérification de sécurité des ballots de médecine autochtone et d'autres objets religieux, spirituels ou sacrés sera effectuée par un agent au moyen d'un examen visuel avec la collaboration du propriétaire qui manipule lui-même les objets. Si le propriétaire est absent, un Aîné ou le représentant d'un Aîné (qui n'est pas un détenu) ou encore un représentant religieux examinera ou manipulera le contenu.

FOUILLE DE CELLULES

Fouille non courante de cellules

11. Le membre du personnel qui a des motifs raisonnables de croire que des objets interdits ou des éléments de preuve relatifs à la perpétration d'une infraction se trouvent dans la cellule d'un détenu peut, avec l'autorisation préalable d'un supérieur, procéder à la fouille de la cellule et de tout ce qui s'y trouve.
12. Le membre du personnel est dispensé de l'obligation d'obtenir l'autorisation ou de l'obligation d'être accompagné d'un autre membre du personnel, s'il a des motifs raisonnables de croire que le respect de ces exigences occasionnerait un retard qui compromettrait la vie ou la sécurité de quiconque ou qui entraînerait la perte ou la destruction d'objets interdits ou d'éléments de preuve.

FOUILLE D'URGENCE DE CELLULES

13. En cas d'urgence, lorsque le directeur de l'établissement a des motifs raisonnables de croire que des objets interdits ou des éléments de preuve, les uns et les autres se rapportant au cas d'urgence, se trouvent dans des cellules, il peut autoriser un membre du personnel à procéder à une fouille des cellules et de tout ce qui s'y trouve.
14. Les fouilles d'urgence de cellules ne compteront pas au nombre des fouilles de cellules ordinaires prévues dans le Plan de fouille de l'établissement.



SEARCHES OF VEHICLES

Non-Routine Search of Vehicles

15. A staff member who believes on reasonable grounds that contraband is located in a vehicle at a penitentiary may, with prior authorization from the Institutional Head, search the vehicle.

16. Where a staff member believes on reasonable grounds that the delay to obtain prior authorization from the Institutional Head would result in danger to human life or safety or the loss or destruction of the contraband, the staff member may search the vehicle without that prior authorization.

REPORTING REQUIREMENTS

17. Every time a cell, vehicle or other area is searched by manual or mechanical means, the searching officers will complete the Search Log (CSC/SCC 845).

18. Post-Search Reports (CSC/SCC 2013) will be completed in the following circumstances:
 - a. an item is seized; or
 - b. the search is non-routine.

19. Every Institutional Head who authorizes an emergency search of inmate cells will prepare and submit to the head of the region, as soon as practicable a Post-Search Report respecting the search.

FOUILLE DE VÉHICULES

Fouille non courante de véhicules

15. Le membre du personnel qui a des motifs raisonnables de croire qu'un objet interdit se trouve dans un véhicule sur la réserve d'un pénitencier peut, avec l'autorisation préalable du directeur de l'établissement, fouiller le véhicule.

16. Le membre du personnel peut, sans obtenir une autorisation préalable, fouiller le véhicule s'il a des motifs raisonnables de croire que le temps qu'il faut prévoir pour obtenir cette autorisation compromettrait la vie ou la sécurité de quiconque ou entraînerait la perte ou la destruction de l'objet interdit.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

17. À chaque fouille d'une cellule, d'un véhicule ou d'un autre secteur, de façon manuelle ou mécanique, les agents qui procèdent à la fouille l'inscriront sur le Registre de fouille (CSC/SCC 845).

18. Un rapport de fouille (CSC/SCC 2013) sera rédigé dans les cas suivants:
 - a. un objet est saisi;
 - b. la fouille est non courante.

19. Dès que possible, le directeur de l'établissement qui a autorisé une fouille d'urgence de cellules rédigera un rapport de fouille et le remettra au responsable de la région.



CONTRABAND SEIZURE TAGS

20. When contraband or unauthorized items are seized as a result of any search, the person conducting the search will complete a Contraband Seizure Tag (CSC/SCC 482), attach it to each item and place the item in the secure evidence locker or turn it over to the custody of the seizure control officer.

Acting Commissioner,

BORDEREAX DE SAISIE

20. Lorsque des objets interdits ou non autorisés sont saisis à la suite d'une fouille, la personne qui a effectué la fouille remplira le Bordereau de saisie (CSC/SCC 482), le fixera à chacun des objets saisis et placera ceux-ci dans un contenant sécuritaire destiné aux éléments de preuve ou les confiera à l'agent de contrôle des objets saisis.

Le Commissaire int.

Don Head



INSTITUTIONAL SEARCH PLAN – SEARCHING OF CELLS, VEHICLES AND OTHER AREAS OF THE INSTITUTION
PLAN DE FOUILLE DE L'ÉTABLISSEMENT – FOUILLE DE CELLULES, DE VÉHICULES ET D'AUTRES SECTEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

SEARCH SUBJECT	SEARCH TYPE	LOCATION	FREQUENCY	Reasonable Grounds <i>Suspicion and/or Belief</i>	Prior Authorization	Consent Required	OFFICER RESPONSIBLE	REQUIREMENTS Search Log / Reports (Date, etc.)
CELL	ROUTINE			Not Required	No	No		Yes
VEHICLE	ROUTINE			Not Required	No	No		Yes
SUJET FOUILLÉ	TYPE DE FOUILLE	ENDROIT	FRÉQUENCE	Motifs raisonnables de soupçonner ou de croire	Autorisation préalable	Consentement requis	AGENT RESPONSABLE	Registre ou rapports de fouille (date, etc.)
CELLULE	ORDINAIRE			Non requis	Non	Non		Oui
VÉHICULE	ORDINAIRE			Non requis	Non	Non		Oui

*** If a seizure is made, complete forms CSC/SCC 2013 (Post-Search Report) and CSC/SCC 482 (Contraband Seizure Tag).

*** Si un objet interdit ou non autorisé est saisi, remplir les formulaires CSC/SCC 2013 (Rapport de fouille) et CSC/SCC 482 (Bordereau de saisie).



CROSS-REFERENCE –

MANUAL ON RELIGIOUS AND SPIRITUAL ACCOMMODATION

CELL EFFECTS PERMITTED AND SEARCHING	Section 2, Page 32, Part 4
SEARCHES: Technology, Drug Dogs, Blood/Urine Samples, Searching People	Section 2, Page 48, Part 20
ABORIGINAL SPIRITUALITY	Section 3, Page 58
• Cell Effects	Section 3, Page 58, Part 3
• Sacred Space	Section 3, Page 63, Part 13
• Searches (Medicine Bundle)	Section 3, Page 63, Part 14
BUDDHISM	Section 3, Page 65
• Cell Effects	Section 3, Page 70, Part 3
• Searches	Section 3, Page 77, Part 16
• Sacred Space	Section 3, Page 78
CHRISTIANITY	Section 3, Page 80
• Searches	Section 3, Page 96, Part 15
ISLAM	Section 3, Page 103
• Cell Effects	Section 3, Page 109, Part 3
• Searches (Drug Dogs)	Section 3, Page 123, Part 17
JUDAISM	Section 3, Page 130
• Cell Effects	Section 3, Page 131, Part 3,
• Searches	Section 3, Page 139, Part 15
WICCA	Section 3, Page 147
• Cell Effects	Section 3, Page 149, Part 3
• Searches	Section 3, Page 159, Part 16
RASTAFARIANISM	Section 3, Page 167
• Cell Effects	Section 3, Page 169, Part 3



RENOI –

MANUEL SUR LA SATISFACTION DES BESOINS POUR MOTIFS RELIGIEUX ET SPIRITUELS DU SCC

EFFETS GARDÉS EN CELLULE ET FOUILLES	Section 2, page 35, partie 4
FOUILLES : Technologie, chiens détecteurs de drogue, échantillons de sang et d'urine et fouille des personnes	Section 2, page 53, partie 20
SPIRITUALITÉ AUTOCHTONE	Section 3, page 65
• Effets gardés en cellule	Section 3, page 67, partie 3
• Espace sacré	Section 3, page 70, partie 13
• Fouilles (ballots de médecine sacrée)	Section 3, page 71, partie 14
BOUDDHISME	Section 3, page 72
• Effets gardés en cellule	Section 3, page 77, partie 3
• Fouilles	Section 3, page 85, partie 16
• Espace sacré	Section 3, page 87, partie 18 (iii)
CHRISTIANISME	Section 3, page 89
• Fouilles	Section 3, page 106, partie 15
ISLAM	Section 3, page 113
• Effets gardés en cellule	Section 3, page 120, partie 3
• Fouilles (chiens détecteurs de drogue)	Section 3, page 135, partie 17
JUDAÏSME	Section 3, page 142
• Effets gardés en cellule	Section 3, page 144, partie 3
• Fouilles	Section 3, page 152, partie 15
WICCA	Section 3, page 160
• Effets gardés en cellule	Section 3, page 162, partie 3
• Fouilles	Section 3, page 173, partie 16
RASTAFARISME	Section 3, page 181
• Effets gardés en cellule	Section 3, page 184, partie 3